

Schaerbeek, le 19 septembre 2017

Cabinet du Secrétaire communal
Place Colignon - Bureau 1.17
1030 Schaerbeek
Dossier traité par S. ZAYOU
☎ 02 244.71.17
☎ 02 244.75.55
Votre référence :
Notre référence : 1.17/DN/SZ/2017- 026

Madame Ariane THIEBAUT

Madame,

Nous revenons vers vous suite à votre demande concernant « la liste des membres des cabinets des Bourgmestres et Echevins pour les trois dernières législatures (2000-2006, 2006-2012 et 2012 à ce jour) ». Votre demande comportait aussi une liste précise de documents.

En sa séance du 12 septembre 2017, le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé de limiter la réponse à votre demande à la législature actuelle (2012 à ce jour) et de rejeter votre demande concernant les législatures antérieures car il s'agit d'une demande manifestement abusive conformément à l'article 7, alinéa 1er, 3° de la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes.

Vu que les documents demandés ne peuvent être transmis en application de la législation relative à la protection de la vie privée, le Collège a toutefois décidé de vous transmettre uniquement les informations et documents suivants :

- la méthode de calcul de leur salaire, soit le barème applicable ;
- le coût annuel par niveau barémisé ;
- les modalités d'engagement (contrat, plein temps, mi-temps) ;
- le nom des membres de cabinets.

Toutefois, en application de la législation relative à la protection de la vie privée, vous ne pouvez diffuser la liste nominative des membres de cabinet par quelque voie ou quelque personne que ce soit.

L'administration regroupe actuellement ces différents documents. Toutefois, nous ne transmettons pas ces documents par l'intermédiaire de la plateforme Transparencia, pourriez-vous donc nous transmettre votre email « privé » mais **nous vous conseillons de ne pas envoyer vos coordonnées privées par l'intermédiaire de la plateforme transparencia.be pour éviter qu'ils soient lisibles par toute personne consultant ce site¹.**

¹ Conformément aux décisions du 28 août 2017 de la Commission d'accès aux Documents Administratifs de la Région de Bruxelles-Capital (n°284-17 & 285-17), l'autorité publique peut choisir la voie de transmission de sa réponse pour peu qu'elle ne rend pas impossible l'accès aux documents administratifs

En outre, concernant les mandats publics, nous vous renvoyons vers l'onglet *Transparence* du site internet communal (<http://www.schaerbeek.be/vivre-schaerbeek/organisation-politique-gestion-administrative-commune/transparence>) qui reprend les délégations de la Commune dans les organismes.

Nous vous prions d'agr er, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secr taire communal

David NEUPREZ

Le Bourgmestre,

Bernard CLERFAYT

NB : Une copie non sign e de ce courrier a  t  transmis   la Commission d'Acc s aux Documents Administratifs dans le cadre de votre demande d'avis aupr s de cette Commission.